



Service ELEVAGE-EDE : FLASH D'INFORMATION 2023 pour le Conseil en Elevage et l'Identification Bovine

LES DELAIS DE NOTIFICATIONS

Rappels sur les délais de notifications : mouvements 7 jours (entrées/sorties) et naissances 27 jours (hors adhérents à la Certification de la Parenté Bovine : 7 jours)

A partir de 2023, l'identification sort du champ de la conditionnalité des aides PAC mais elle reste obligatoire pour l'éligibilité à l'aide bovine. En cas de non-respect des délais de notifications, les bovins concernés ne seront pas pris en compte dans les calculs de vos aides animales.

Pour plus de renseignements, contacter : **Laurence EVERS – 03 86 93 40 36 – laurence.evers@nievre.chambagri.fr**

L'AIDE A L'UGB REMPLACE L'ABA ET L'ABL A COMPTER DE LA PAC 2023

Les points essentiels à retenir :

- Les UGB bovins primables seront calculés à partir des bovins de plus de 16 mois présents à la date de référence (mâles et femelles), notifiés dans les délais réglementaires et détenus depuis au moins 6 mois avant cette date de référence.
- La date de référence correspond à la date de dépôt de la demande d'aide à l'UGB sur Télépac + 6 mois. La période de dépôt de cette demande d'aide est fixée du 1er janvier au 15 mai.
- Equivalence UGB : Bovin de plus de 2 ans = 1 UGB ; Bovin de 16 mois à 2 ans = 0.6 UGB
- Plusieurs plafonnements : 120 UGB primés au maximum, avec transparence GAEC et un plafond de 1.4 UGB primés/ha de SFP maximum
- 2 niveaux de paiement : 110€/UGB pour les femelles allaitantes et les mâles sous conditions ; 60€/UGB pour les femelles laitières et mixtes et reste des femelles allaitantes et mâles (maxi 40 UGB)

Prochaines réunions d'informations organisées à partir de 14h par la DDT : 12/12 à Cosne (au Palais de Loire), 14/12 à Challuy (au lycée agricole), 17/01 à Château-Chinon (au lycée agricole) et 19/01 à Decize (à la salle des fêtes).

Pour plus de renseignements, contacter : **Laurence EVERS – 03 86 93 40 36 – laurence.evers@nievre.chambagri.fr**

ACTUALITES BVD

- Envoi postal des prélèvements auriculaires : Les boucles d'identification « millésime 2023 » qui vous ont été adressées en début d'été contiennent de nouvelles enveloppes spécifiques pour l'envoi des cartilages auriculaires par la Poste. Ces enveloppes « RETOUR SANTE SENSIBLE », utilisables dès à présent, sont désormais de couleur bleu et sont fournies en nombre réduit (environ 1 enveloppe pour 2 boucles commandées). Vous pouvez néanmoins encore utiliser les enveloppes blanches post-réponse fournies les 2 campagnes précédentes.

Pour rappel, chaque enveloppe ne doit contenir qu'un **maximum de 3 prélèvements (4 pour les nouvelles enveloppes bleues)**. Une pénalité est désormais facturée au GDS en cas de dépassement.

- Marquage du statut BVD sur les ASDA : Depuis début Septembre, la mention BVD est désormais éditée sur les cartes vertes des bovins lorsqu'elle est connue.

Pour plus de renseignements, contacter : **GDS – 03 86 90 18 90 - gds58@reseaugds.com**

BIEN-ETRE ANIMAL : RAPPELS SUR LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Depuis le 1^{er} janvier 2022, tous les élevages doivent désigner un référent en bien-être animal dont l'identité est mentionnée dans le registre d'élevage et affichée sur chaque site d'élevage où il intervient (**cf. modèle fourni**).

Spécificité pour les référents des élevages de porcs et de volailles : ils doivent suivre un parcours de formation.

Pour plus de renseignements, contacter Perrine RAVERAT : **03 86 93 40 52 - perrine.raverat@nievre.chambagri.fr**

CERTIFICATION DE LA PARENTE DES BOVINS

Nouveauté depuis 2022 :

Chaque éleveur doit donner son consentement pour participer au programme de sélection raciale de son choix : il doit sélectionner parmi les Organismes de Sélection (OS) agréés pour détenir les livres généalogiques des reproducteurs de race pure (liste disponible sous : <https://agriculture.gouv.fr/agrements-dans-le-domaine-zootechnique>)

Quelques rappels CPB :

- Chaque reproducteur mâle né à partir du 1^{er} juillet 2020 doit faire l'objet d'une vérification de compatibilité génétique avec ses parents et ne doit plus seulement avoir une référence SNP.
- Eleveurs préleveurs : lorsque vous réalisez vous-même vos prélèvements ADN, il est impératif de nous envoyer une copie du bordereau de prélèvement (pour saisie par l'EdE) et le compte rendu du laboratoire à réception.
- Chaque insémination publique réalisée par un éleveur IPE doit être déclarée dans le mois qui suit.

Pour plus de renseignements, contacter : l'EdE – 03 86 93 40 40 - accueil-ede@nievre.chambagri.fr

DISPOSITIFS D'AIDES

- Investissement dans les dispositifs de stockage et de traitement des eaux pluviales pour l'abreuvement du bétail : demande à réaliser en ligne avant le 23/12/2022 sur le site de la région (www.bourgognefranchecomte.fr/node/2214)
- Appel à projet pour l'aménagement d'abreuvoirs, de passages à gués, et pose de clôture en bord de cours d'eau 100% subventionnés dans le cadre du Contrat Territorial Aron-Cressonne (<https://www.parcumorvan.org/le-parc-en-actions/leau/le-contrat-territorial-aron-morvan/>)
- Vente de crédits carbone : le 3^{ème} appel à projet de France Carbone Agri Associés est ouvert

Pour plus de renseignements, contacter : 03 86 93 40 60 - elevage@nievre.chambagri.fr

OUTILS INFORMATIQUES DE GESTION DE TROUPEAUX

Il existe plusieurs outils informatiques pour le suivi du cheptel bovin ayant de multiples fonctionnalités répondant aux minimas réglementaires : gestion de l'inventaire, notifications des mouvements (naissances, entrées, sorties), gestion des boucles, édition de documents administratifs (UGB, effectifs...).

Avec la possibilité de compléter avec des modules techniques en supplément pour le suivi de la reproduction, la saisie des pesées, la gestion du carnet sanitaire, l'enregistrement des données économiques et des factures, la récupération des informations des Contrôles de Performances et des IA.

Pour plus de renseignements, contacter : l'EdE - 03 86 93 40 40 - accueil-ede@nievre.chambagri.fr

EQUARRISSAGE

Pour vos animaux morts, les demandes d'enlèvement peuvent se faire par différents canaux :

- Par internet à l'adresse : www.agri-maker.com/la-boutik/ecarinet (0,28 € / demande)
- Par téléphone : SECANIM : 08 91 70 01 02 (0,225 € / mn)
- Certains logiciels de gestion de troupeaux peuvent vous permettre d'accéder directement au portail de l'équarrissage pour la demande d'enlèvement quand vous notifiez un animal mort.

Vos bordereaux d'enlèvement dématérialisés sont disponibles sur le site de la SARIA sous 5 jours ouvrés et archivés pour une durée de 5 ans. Créez votre compte sur <http://espace-client.saria.fr> pour les télécharger.

- Les passeports doivent être mis à disposition dans un contenant transparent (exemple de préconisation : pot de confiture) : ils ne doivent en aucun cas, être posés directement sur le corps de l'animal mort.
- Tout passeport reçu après l'enlèvement d'un bovin mort, doit être retourné à l'EdE (indiquez « mort » sur le passeport).
- Les mort-nés doivent impérativement être bouclés et déclarés à l'EdE.

Attention ! si vous n'êtes pas à jour de vos cotisations, vous vous exposez à une facturation directe de la prestation par l'équarrisseur à un tarif non négocié, voire au blocage des enlèvements : **depuis le 13 septembre 2022, le ramassage des animaux morts n'est plus assuré pour les éleveurs qui n'ont pas réglé leur(s) cotisation(s) équarrissage (factures antérieures à 2022).** L'EdE ne collecte la cotisation équarrissage qu'à titre transitoire et reverse intégralement les fonds collectés à l'association ATM (Animaux Trouvés Morts). *Toutes les factures impayées au 15 décembre de chaque année sont transmises à l'ATM qui facture ensuite directement les éleveurs.*

RETROUVEZ TOUTES NOS INFORMATIONS EN LIGNE

Retrouvez toutes les informations du service Elevage-EdE téléchargeables sur le site internet de la Chambre d'Agriculture <https://bourgognefranchecomte.chambres-agriculture.fr/nievre/> :

- Rubrique EdE : - vos documents administratifs (déclarations de détention, bons de commande de matériel, etc...)
- nos tarifs
 - la liste des noms en 'U' (également disponible dans votre carnet d'élevage)
 - des statistiques bovines départementales actualisées tous les mois

- Rubrique Elevage : - nos Points Fourrages hebdomadaires
- les documents présentés lors de nos portes ouvertes et journées techniques

Nos équipes à votre service

Pour toutes questions complémentaires, contactez-nous :

Accueil EdE : 03 86 93 40 40 - accueil-ede@nievre.chambagri.fr

Accueil Technique : 03 86 93 40 60 - elevage@nievre.chambagri.fr



INT DET BOV 09 – 01/12/2022

